

L'école inclusive

Le principe de l'inclusion scolaire et
les parcours de scolarisation

ASH 68 :

Magaly BERVILLER

Anne OTTER

Valérie GUYOT

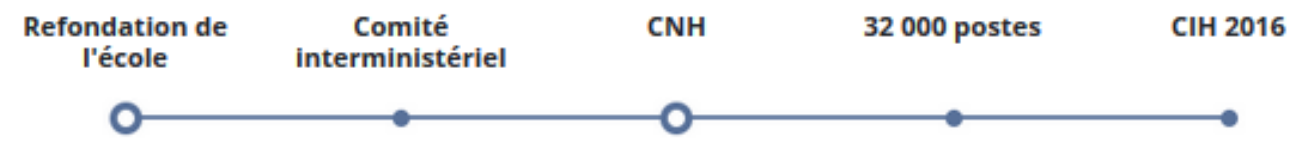
Refonder l'école

L'école inclusive

Mis à jour le 15 mai 2017

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi sur la Refondation de l'école consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire. Le Gouvernement est déterminé à faire de l'école inclusive l'école du 21e siècle.

Contenu publié sous la présidence de François Hollande du 15 mai 2012 au 15 Mai 2017



Qu'est-ce que l'école inclusive ?

- Pas de définition précise mais concept « fourre-tout »
- La pédagogie de **l'Inclusion scolaire** est un consensus international (UNESCO 2005) et implique la responsabilité de l'école dans la création d'environnements favorables au développement de ce potentiel (UNESCO 2004)
- C'est une démarche pour repousser les limites du programmes d'enseignement et de gestion de classe pour y inclure une plus grande diversité d'élèves, dans une continuité de réflexion et d'adaptation visant à accroître les pratiques.
- **Objectif = Permettre à l'enfant de trouver dans la classe ordinaire un milieu de vie qui lui permettra d'être une personne pouvant contribuer au développement de la vie intellectuelle et sociale de la classe et qui en retire des bénéfices dans toutes les sphères de son développement (intellectuelle, affective, sociale)**

Je défends le thème de l'école inclusive. Ce n'est pas à l'élève de s'adapter au système mais au système de s'adapter aux spécificités des élèves.

Najat Vallaud-Belkacem

ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

L'école est une chance et un droit auxquels tous les enfants peuvent prétendre. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 avait affirmé le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.



Guide d'auto-évaluation pour une école inclusive

Au niveau de l'établissement scolaire, du premier et du second degrés, la mise en œuvre d'une éducation inclusive et de qualité ne peut que résulter d'une action collective dans laquelle tous les membres internes et externes de la communauté éducative s'impliquent.

MERCREDI 18 JUILLET 2018

**ENSEMBLE
pour L'ÉCOLE
INCLUSIVE**

A l'échelle d'une circonscription...



Actions ciblant
l'école
l'établissement

Actions ciblant
l'enfant



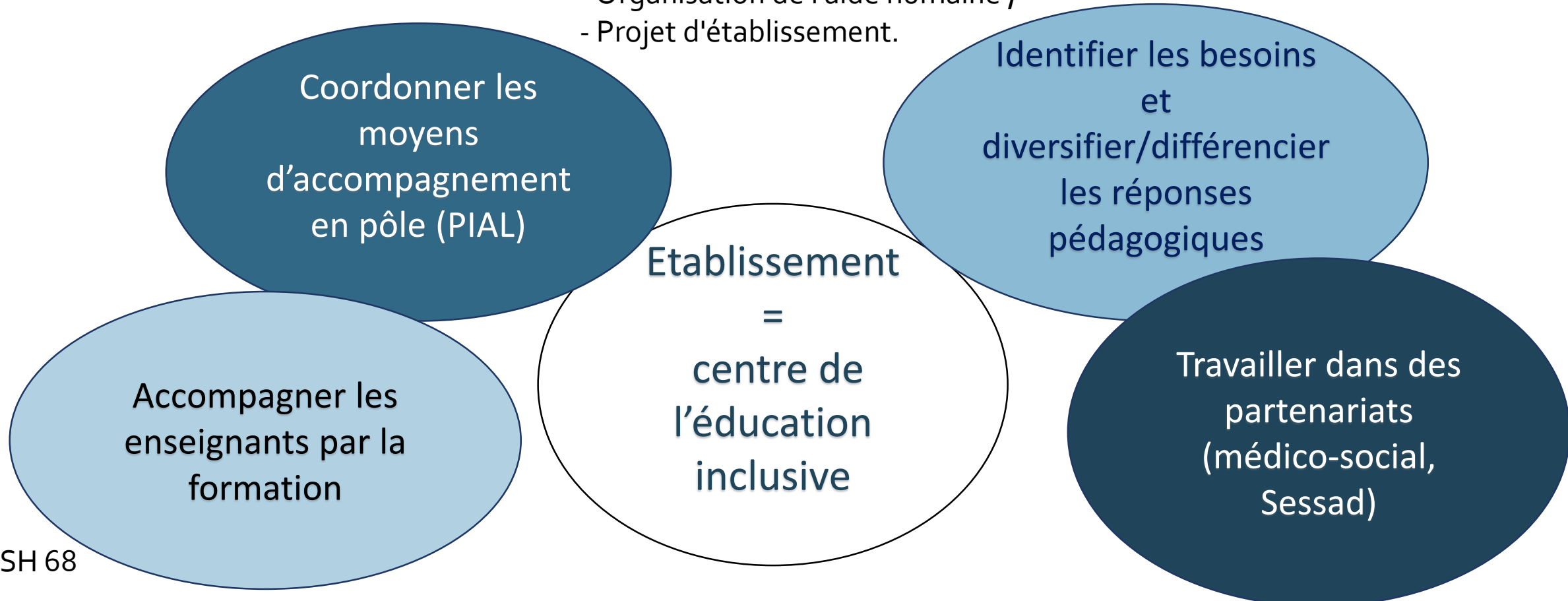
Actions ciblant
les partenaires

Actions ciblant
l'enseignant et
l'équipe pédagogique

PIAL- Objectifs

L'objectif du PIAL est **d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap** dans un projet collectif où s'élaborent et s'articulent :

- Évaluation des besoins éducatifs particuliers ;
- Diversité de l'offre de formation ;
- Différenciation pédagogique ;
- Organisation de l'aide humaine ;
- Projet d'établissement.



S'appuyer sur le cadre administratif et institutionnel :

- Loi cadre de référence pour le handicap du 02 du 11 février 2005

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Loi d'orientation de référence

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la **refondation de l'école** de la République qui introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap

- Loi « Pour une école de la confiance » 26 juillet 2019

Circulaire de rentrée 2019 « Pour une École inclusive » circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019

Circulaire de rentrée 2020 – circulaire du 10-7-2020 :

> ***Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée***

- Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

- Circulaire ULIS n° 2015-129 du 21-8-2015

Actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (Clis) et abroge la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré. Un seul texte pour le premier et second degré

- Circulaire SEGPA n° 2015176 du 28-10-2015

Enseignements adaptés. Sections d'enseignement général et professionnel adapté

- Circulaires qui régissent les UE en ESMS : Les unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux et de santé « Rapport conjoint IGEN / IGAENR - 10/12/2014 »

Du point de vue pédagogique :

Dans les textes (extraits):

- **Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation :**
 - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
 - Prendre en compte la diversité des élèves
 - Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- **Loi de refondation de l'école (2013):**
 - Une aide aux élèves en difficulté repensée et l'affirmation du principe d'école inclusive

Parcours de formation des élèves en situation de handicap - circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

- « **Le droit à l'éducation pour tous les enfants**, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves. »
- « L'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap contribuent à développer **pour tous** un regard positif sur les différences. L'ensemble des adultes veille à ce que tous les enfants bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable. »
- « L'élève en situation de handicap **est un élève comme les autres**. Avec les aménagements et adaptations nécessaires, **il doit avoir accès aux mêmes savoirs et être soumis aux mêmes exigences**. »

Des parcours d'orientation adaptés

Des réponses différenciées pour une école inclusive

« La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit, dès son deuxième article, le principe de l'école inclusive pour tous les élèves sans aucune distinction. »

Les réponses de
droit commun



Les réponses
nécessitant de
recourir à la
MDPH

Réponses de droit commun
(pas de recours à la MDPH)

1^{ère} réponse =
celle de
l'enseignant au
sein de la classe

RASED
PPRE
PAI
PAP

Réponses
nécessitant le
recours de la
MDPH

Mise en œuvre du PPS
pour répondre aux besoins
particuliers des élèves
présentant un handicap

- définit, coordonne les modalités de déroulement de la scolarité
- définit, coordonne les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales, paramédicales

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative: plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins de l'élève, de l'accompagnement pédagogique différencié aux aides spécialisées; élaboré par l'équipe pédagogique

PAI : Projet d'accueil individualisé: précise les adaptations nécessaires en cas de problèmes de santé (aménagement d'horaires, administration de soins, traitement, etc...), rédigé avec le médecin scolaire, sous couvert du secret médical

PAP : Projet d'accompagnement personnalisé: pour difficultés scolaires liés à un trouble avéré des apprentissages (dys...), propose des aménagements et adaptations pédagogiques, rédigé avec la famille et sur avis du médecin scolaire. Se substitue au PPRE, est remplacé par PPS si saisine de la MDPH

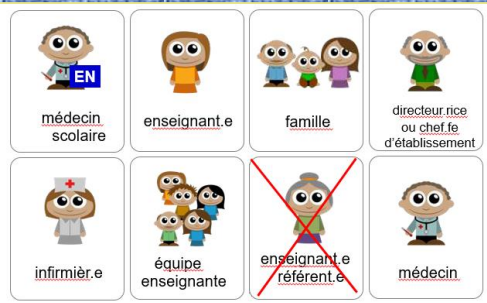
PPS : projet personnalisé de scolarisation (en cours d'élaboration par la MDPH, actuellement nous travaillons avec le GEVA-Sco)

RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : QUEL PLAN POUR QUI ?

PAI, PPS, PAP, PPRE

[quel plan pour qui ? - media.eduscol.education.fr - Ministère ...](#)

[https://cache.media.eduscol.education.fr › file › Handicap › ecole inclusiv...](#)

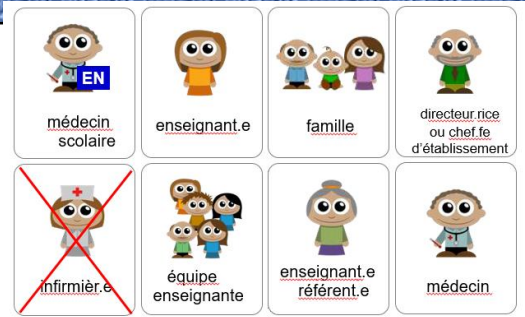


PAI

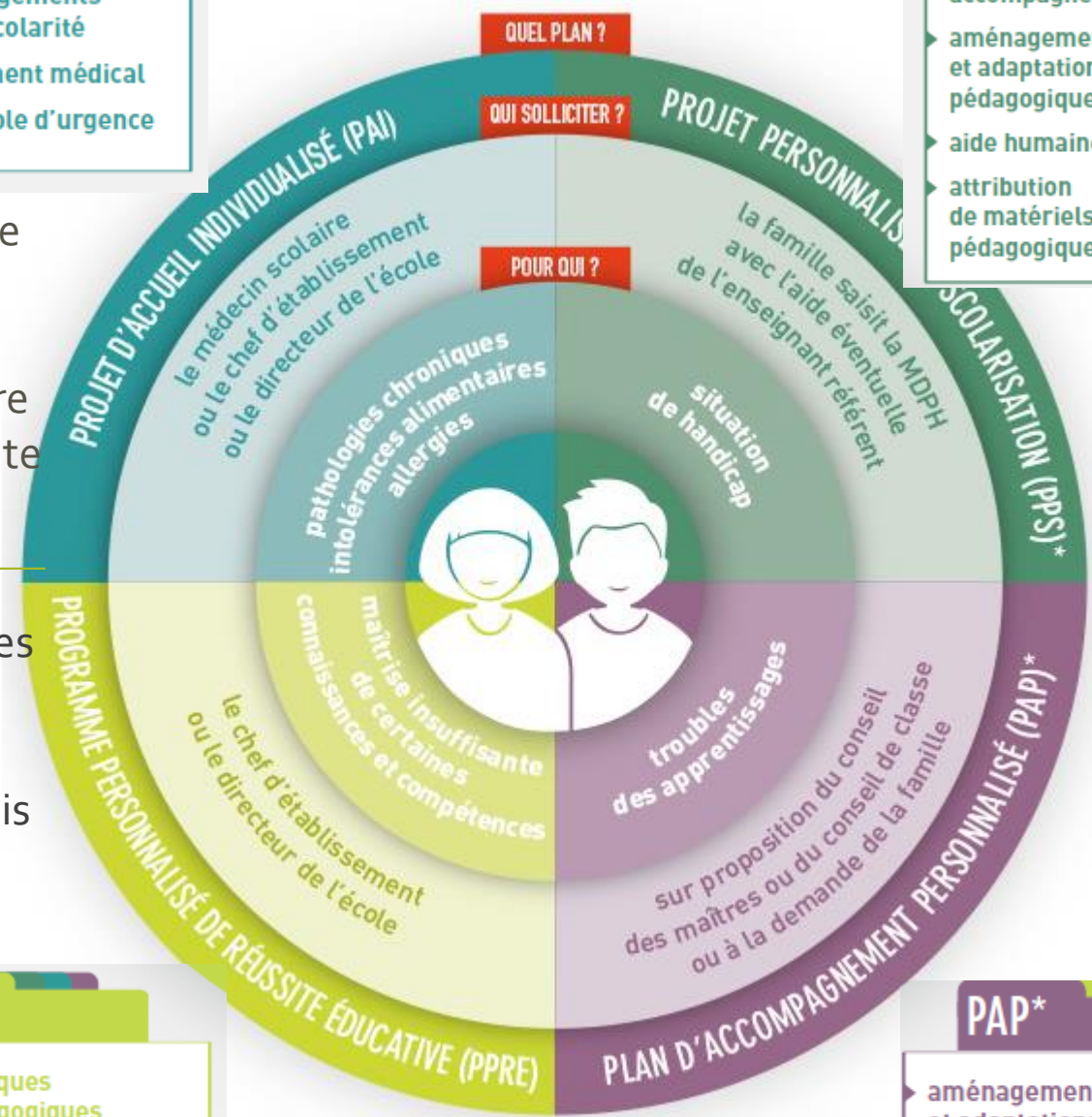
- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

PPS*

- orientation ou accompagnement
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine
- attribution de matériels pédagogiques adaptés



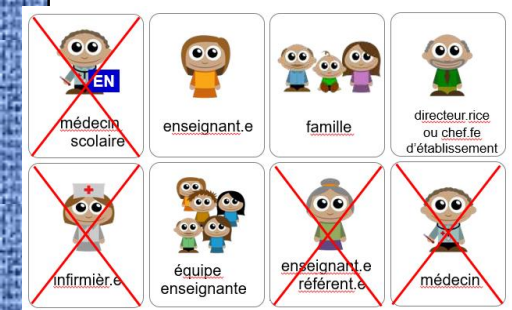
La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par la direction et par toute personne qui doit l'appliquer.



La famille saisit la MDPH. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS puis le transmet à la CDAPH.

L'équipe pédagogique organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

Il est proposé par l'école ou par la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels associés.

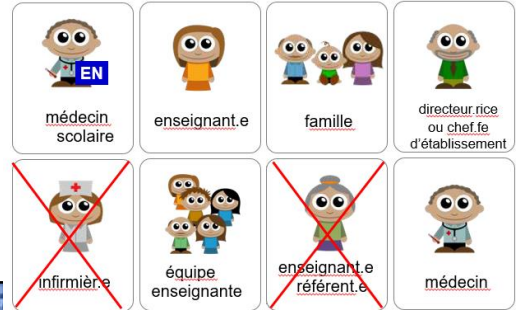


PPRE

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

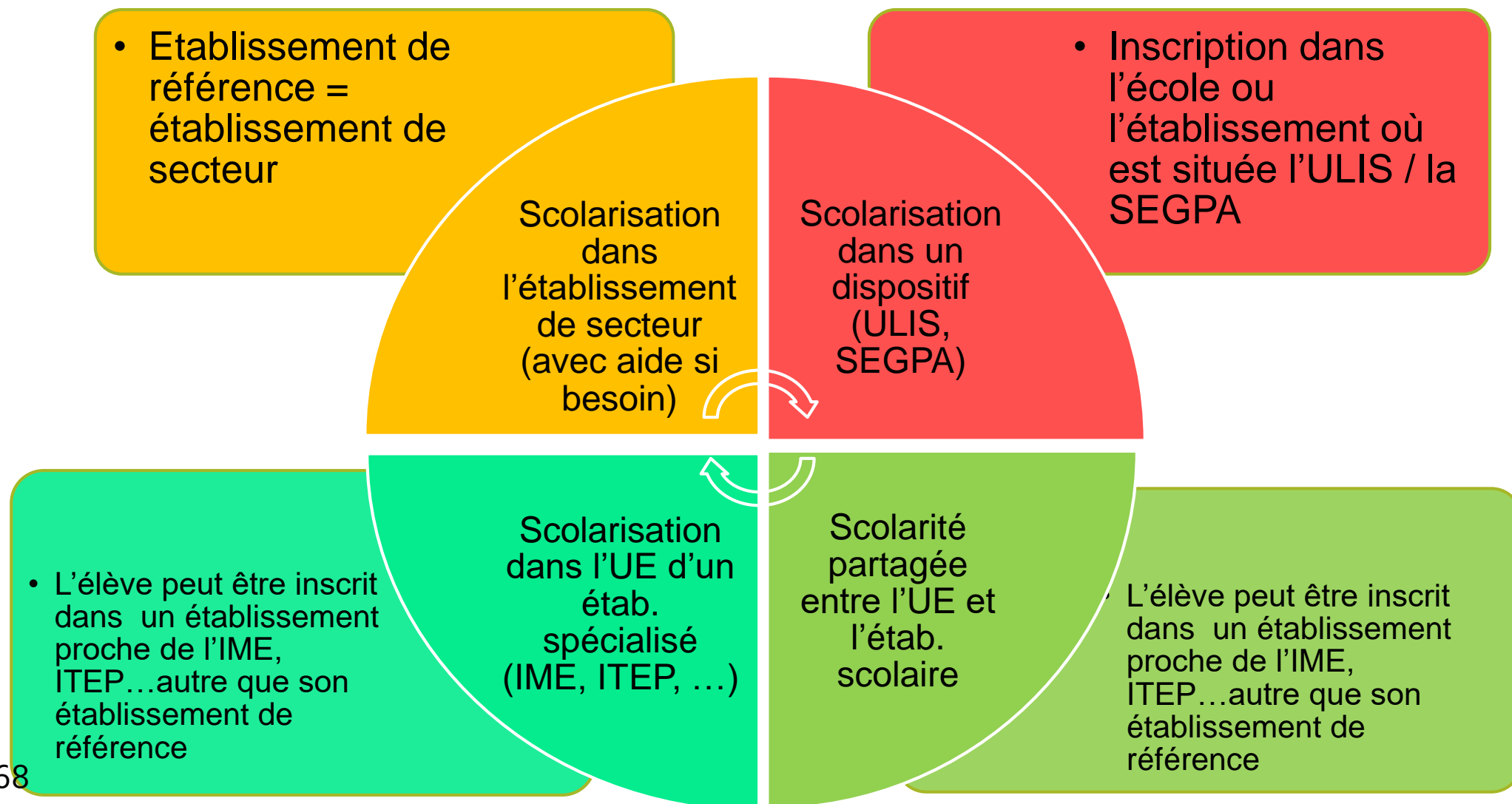
PAP*

- aménagements et adaptations pédagogiques

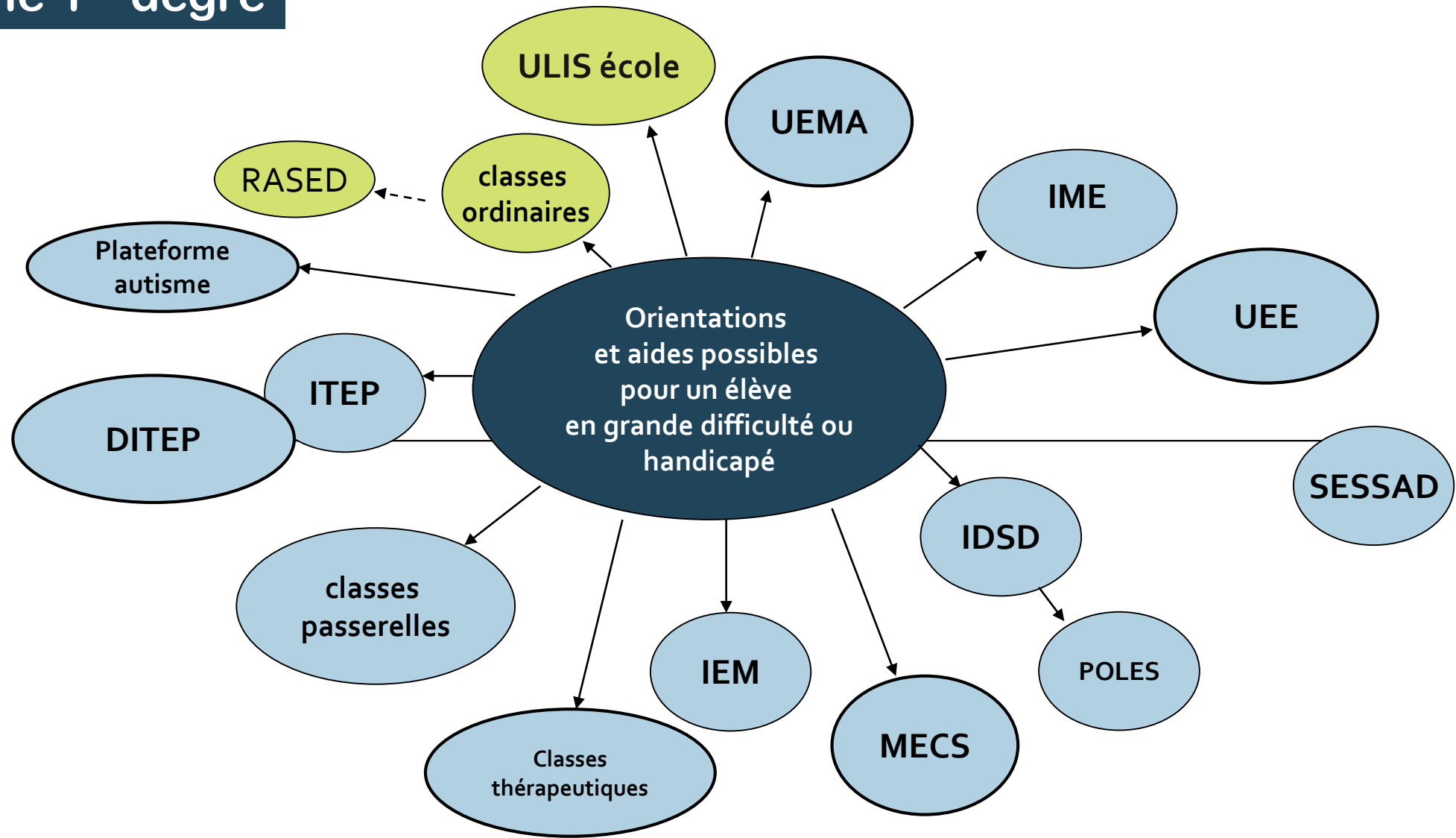


Différents parcours de scolarisation :

De la maternelle au lycée, le parcours scolaire peut alterner ou combiner différentes modalités:



Dans le 1^{er} degré



Dans le 2nd degré

